

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation sur la Vélodyssée, durant des travaux de rebouchage de nids de poule.

Le Maire de TARNOS,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant l'autorisation du conservatoire du littoral en date 12 septembre 2025 permettant la réalisation des travaux de rebouchage de nids de poules, sur la Vélodyssée pour le compte de la Communauté de Communes,

Considérant la demande de la société PINAQUY en date du 04 septembre 2025 sollicitant un arrêté de réglementation pour réaliser ces travaux,

Considérant que ces travaux vont entraîner des perturbations au niveau de la circulation sur la Vélodyssée,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité vis à vis des usagers de cette voie et des employés de l'entreprise chargée des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des usagers est réglementée sur la Vélodyssée, entre le lundi 22 septembre 2025 et le vendredi 03 octobre 2025, selon les dispositions suivantes.

Article 2 : Les travaux sont réalisés en chantier mobile. La circulation des usagers s'effectue en chaussée rétrécie ou en interruption ponctuelle de la circulation selon les besoins du chantier.

Article 3 : L'entreprise doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier et ce, pendant toute la durée des perturbations, que l'entreprise soit présente ou non sur place, y compris avoir recours, si nécessaire, à ses frais, à un balayage de sécurité.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux doit procéder, à ses frais, à la mise en place des signalisations réglementaires nécessaires à l'application du présent arrêté conformément à la réglementation. L'entreprise doit garantir que ses dispositifs de signalisation de chantier sont en place à tout moment de la journée. Un soin tout particulier est apporté au balisage du chantier après le départ de l'entreprise le soir.

Article 5 : En cas d'anomalie détectée sur le système de signalisation ou sur la sécurisation du chantier, l'entreprise doit être en mesure d'intervenir afin de restaurer la sécurisation du chantier et l'intégrité de la signalisation, même en dehors des heures de présence chantier et ce, via un numéro le numéro suivant : 06 35 03 87 48.

Article 6 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 8 : Monsieur le Maire, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- PINAQUY
- Environnement
- Pôle et Régie Espaces Publics (LA/TB)
- Développement Urbain et Mobilités (DL)
- Communication
- Conservatoire du littoral (Perrin Katia)
- Communauté de Communes du Seignanx

Fait à Tarnos le 15 septembre 2025

Le Maire de Tarnos,

Marc MABILLET

Publié sur le site internet de la ville, le **18 SEP. 2025**

